

**ARRETE MUNICIPAL n° 17/2024**  
**portant interdiction partielle de stationner**  
**sur la R. D. n° 25 dans l'agglomération,**  
**sur la V.C n°07 Route de la Borne au Lion**  
**et sur le site de La Borne au Lion**  
**lors des courses et randonnées cyclistes de La Forestière**  
**les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024**

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée le 2 juillet 2024 par l'association La Forestière, organisateur de la manifestation à l'occasion des courses cyclistes de La Forestière devant se dérouler le dimanche 15 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Maire émis le 9 juillet 2024 suite au dossier de déclaration déposé par l'association La Forestière auprès de la Préfecture du Jura ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation (et/ou du stationnement) sur le parcours de l'épreuve, pour prévenir ces risques et sécuriser les courses ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Afin d'installer le stade de départ et un stand de ravitaillement pour les courses cyclistes de La Forestière, **le parking dit « de l'Azimut » (situé derrière les commerces) sera partiellement fermé et interdit au stationnement du jeudi 12 septembre à 19h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 15h00.**

**ARTICLE 2 :** Le passage côté Sud (à droite du bâtiment du « Centre Commercial » sera réservé aux camping-cars pour l'accès au point d'eau/vidange, de même pour l'accès aux moloks et à la station de traitement des eaux usées (STEP), **excepté aux horaires de départ soit le dimanche 15 septembre 2024 de 7h30 à 10h30.**

**ARTICLE 3 :** Afin de sécuriser les courses cyclistes, **le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie du samedi 14 septembre 2024 à 21h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 15h00 :**

- Rue de l'Épicéa entre les n° 2 et n° 18 (au niveau du ralentisseur),
- Rue de la Fruitière entre l'église et le n°9.

Seuls les véhicules de secours aux personnes seront autorisés à stationner devant l'office du tourisme.

**ARTICLE 4 :** Les places de stationnement situées devant l'épicerie et la boulangerie resteront accessibles aux seuls clients de ces commerces.

**ARTICLE 5 :** **Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie sur la V.C. n°07 dite « Route de la Borne au Lion » entre le n°1 et le lieudit « Le Berbouiller » le dimanche 15 septembre 2024 de 7h30 à 10h30.**

**Tout stationnement sera interdit sur le parking dit « de la Borne au Lion » du samedi 14 septembre à 19 heures au dimanche 15 septembre 2024 à 16 heures.**

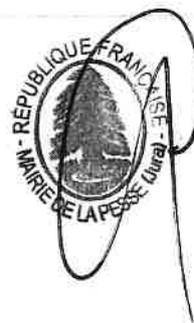
**ARTICLE 6 :** La signalétique règlementaire nécessaire, visible, sera mise en place par les membres organisateurs de la manifestation, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'Article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de notification.

**ARTICLE 9 :** Monsieur Le Maire, la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude et au Centre de Secours de La Pesse/Les Bouchoux, ainsi qu'aux riverains concernés.

Fait à La Pesse le 31 juillet 2024  
Le Maire, Claude MERCIER



**ARRETE MUNICIPAL n° 18/2024**  
**portant interdiction temporaire de circuler sur diverses voies**  
**communales lors des courses cyclistes de La Forestière**  
**le dimanche 15 septembre 2024**

**Le Maire de la Commune de LA PESSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée le 2 juillet 2024 par l'association La Forestière à l'occasion des courses cyclistes de La Forestière devant se dérouler le dimanche 15 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Maire émis le 9 juillet 2024 suite au dossier de déclaration déposé par l'association La Forestière auprès de la Préfecture du Jura ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, pour prévenir ces risques ;

- A R R E T E -

**ARTICLE 1 :** Afin de sécuriser les courses cyclistes de La Forestière, **la circulation sera strictement interdite le dimanche 15 septembre 2024** comme suit :

- Sur la R.D. n°25, Rue de l'épicéa entre l'épicerie et l'église, **lors des départs des courses, soit de 7h55 à 8h20 puis de 9h25 à 10h15**

- Sur **Voie Communale n° 07** dite « Route de la Borne au Lion » depuis le n°1 jusqu'au lieudit Le Berbouiller, soit sur 1 Km **de 7h30 à 10h30**

- Sur la **V.C. n° 08** dite « Chemin de la Croix des Couloirs » depuis le carrefour avec la V.C n° 04 dite « Route de Chaudezembre » jusqu'au sentier de la Croix des Couloirs **de 10h00 à 14h00.**

- Sur la **V.C n° 04** dite « Route de Chaudezembre » depuis le carrefour avec la V.C. n° 08 dite « Chemin du Cernois-Bouiller » jusqu'au n°11 Route de Chaudezembre **de 10h00 à 14h00.**

- Sur la **V.C. n° 06** dite « Route du Coinchet » **de 10h00 à 14h00.**

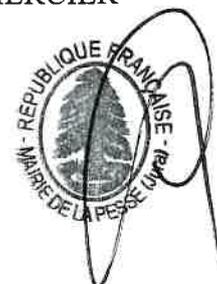
- Sur la **V.C. n° 07** dite « Route de la Borne au Lion » depuis le lieudit « le Creuzayet » jusqu'au lieudit « la Borne au Lion » **de 8h00 à 15h00.**

Pour ces trois derniers alinéas, (V.C. 08 entre la V.C. 04 et le village, V.C. 06 dans son intégralité et V.C. 07 entre le Creuzayet et la Borne), toute déviation étant impossible, et seulement pour ces trois situations, cette interdiction ne s'appliquera pas aux riverains de ces voies communales, aux bénévoles sollicités pour cette manifestation, ainsi qu'aux services de secours. Dans ces cas, les véhicules seront munis des laisser-passer fournis par la commune.

**ARTICLE 2 :** La signalétique réglementaire et la pose de rubalise nécessaires, seront mises en place par les membres organisateurs de la manifestation, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Maire, la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude et au Centre de Secours de La Pesse/Les Bouchoux, ainsi qu'aux riverains de ces voies communales.

Fait à La Pesse le 31 juillet 2024  
Le Maire, Claude MERCIER



**ARRETE MUNICIPAL n° 19/2024**  
**portant instauration d'une limitation temporaire de vitesse à 30 Km/h**  
**sur la R.D. n°25 dans l'agglomération lors des courses cyclistes**  
**de La Forestière le dimanche 15 septembre 2024**

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée le 2 juillet 2024 par l'association La Forestière à l'occasion des courses cyclistes de La Forestière devant se dérouler le dimanche 15 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Maire émis le 9 juillet 2024 suite au dossier de déclaration déposé par l'association La Forestière auprès de la Préfecture du Jura ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des courses cyclistes de La Forestière, de régler la circulation comme suit :

**La vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la R.D. n°25 sur toute la traversée du village le dimanche 15 septembre 2024 entre 6 heures et 17 heures.**

**ARTICLE 2 :** La signalétique réglementaire nécessaire, visible, sera mise en place par les membres organisateurs de la manifestation, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'Article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Le Maire, la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude et au Centre de Secours de La Pesse/Les Bouchoux.

Fait à La Pesse le 31 juillet 2024  
Le Maire  
Claude MERCIER

